



CONDITIONNEMENT

Emballage

Sachet de 2,5 g (x 10) : 1 étui

Groupage

10 x 10 étuis

Palette

80 kg

EMB : SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS

FICHE D'IDENTITE

Composition

400 g/kg d'acide gibbérellique (GA₃) (40% p/p)
(1g d'acide gibbérellique par sachet)

Formulation

SG - granulés solubles dans l'eau

Autorisation de Mise sur le Marché

n°2140001

Identifiant Unique de Formulation

VC40-J0U0-Y00U-WSCG

Détenteur de l'Autorisation de Mise sur le Marché

SUMITOMO CHEMICAL AGRO EUROPE SAS - RCS 379 603 087 - SA capital 3 990 010 € - Parc d'Affaires de Crécy - 10A rue de la Voie Lactée 69370 Saint-Dider-au-Mont-D'Or

Distributeur

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € - RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy – 10A rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Dider-au-Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58

Fabrication et ® marque déposée

VALENT BioSciences LLC – 1910 Innovation Way, Suite 100 – Libertyville, IL 60048 – USA – 1-800-323-9597

*Consulter les usages autorisés dans la notice

Lire les instructions de la notice avant l'emploi.

RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT

RÉSERVÉ À UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P261 : Éviter de respirer les brouillards et vapeurs.

Délai de rentrée : 6 heures pour toutes les cultures, non pertinent pour les applications sur fruits récoltés (banane).

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau (tous usages sauf banane).

Fiche de Données de Sécurité disponible sur simple appel au 04 78 64 32 64 ou sur internet : www.quick-fds.com

EN CAS D'URGENCE

Composer le 0 800 21 01 55, le 15 ou le 112 ou contacter le centre antipoison le plus proche

En cas d'inhalation : mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale : contactez votre vétérinaire.

PREMIERS SECOURS

En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau, paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

DESCRIPTIF DU PRODUIT

Mode d'action

BERELEX 40SG contient des substances de croissance (gibbérellines) naturellement présentes dans les plantes. **BERELEX 40SG** a la propriété de stimuler la croissance végétative en augmentant l'élongation et la multiplication des cellules végétales. **BERELEX 40SG** est utilisé sur différentes cultures afin d'améliorer la quantité et la qualité des récoltes.

Tableau des usages autorisés

Traitement des parties aériennes

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Culture	Cibles	Dose maximale d'emploi	Stades d'application	DAR	Nombre maximum d'applications	ZNT Aqua ZNT Terrestre
Agrumes	Action sur la nouaison	75 g/ha	BBCH 67-71	F* (BBCH 71)	2/an	5 m
	Action sur la qualité des fruits	50 g/ha	BBCH 81	F* (BBCH 81)	1/an	-
Artichaut (Traitement de plants)	Action sur la floraison	12,5 g/hl Dose max : 20 l pour environ 400 pieds	BBCH 41-43	F* (BBCH 43)	1/an	5 m -
Cerisier	Action sur la qualité des fruits	50 g/ha	BBCH 81	F* (BBCH 81)	1/an	5 m -
Poirier	Action sur la nouaison	37,5 g/ha	BBCH 57-69	F* (BBCH 69)	1/an	5 m -
Vigne	Stimulation de la croissance des organes aériens	5 g/ha	BBCH max : 67	F* (BBCH 67)	1/an	5 m -

*Délai Avant Récolte minimal autorisé entre le dernier traitement et la récolte, exprimé en stade de croissance de la culture (stade BBCH).

1 sachet contient 2,5 g de produit.

Pour les usages mentionnés ci-dessous, l'extension d'autorisation a été obtenue dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009 (extension des autorisations de mise en marché pour les utilisations mineures). L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité. Au regard des données à sa disposition, PHILAGRO décline toute responsabilité sur ces éventuels risques. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Usage	Culture	Cibles	Dose maximale d'emploi	Stades d'application	DAR	Nombre maximum d'applications	ZNT Aqua ZNT Terrestre
Bananier (Traitement des produits récoltés)		Action sur la qualité des fruits récoltés	375 g/ha	-	-	1/an	- -
Porte graine (Traitement des parties aériennes)	Concombre (unique-ment)	Action sur la croissance et la floraison	150 g/ha (Fractionnement possible en 6 applications de 25 g/ha max)	BBCH 30-50	-	1/an	5 m -
	Laitue (unique-ment)		50 g/ha (Fractionnement possible en 2 applications de 25 g/ha max avec un intervalle min de 8 jours entre les applications)	BBCH 30-50	-	1/an	
	Pois potager (unique-ment)		10 g/ha	BBCH 30-50	-	1/an	

1 sachet contient 2,5 g de produit.

PHILAGRO France ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

INFORMATIONS RELATIVES A L'EMPLOI

Conditions d'application

Préparer la solution de **BERELEX 40SG** juste avant le traitement. Adapter le volume d'eau à la densité de végétation afin d'assurer une parfaite couverture de la bouillie sur l'ensemble du végétal.

Les variétés d'une même espèce pouvant avoir des réactions différentes, procéder à un test préalable avant toute généralisation du traitement.

Vigne

BERELEX 40SG peut être appliqué sur les cépages suivants : Pinot, Chardonnay, Chenin, Gamay, Grenache, Mourvèdre ou Syrah. Pour les autres cépages (en particulier Riesling et Sauvignon blanc), consulter un expert avant l'application.

Concentrer l'application sur les jeunes grappes mesurant entre 2,5 et 4 centimètres de longueur depuis la base du pédoncule jusqu'à l'extrémité du rachis. Ne pas traiter moins de 3 semaines avant la pleine floraison (risque de réduction de la récolte l'année suivante).

BERELEX 40SG aère la grappe, facilite la circulation de l'air entre les baies et réduit les attaques de botrytis à la vendange.

Agrumes

Appliquer **BERELEX 40SG** au début de la coloration des fruits (changement de couleur).

Cerisier

Appliquer **BERELEX 40SG** lorsque les fruits changent de couleur, passant du vert au jaune clair.

Précautions d'emploi

Pendant l'application

- Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Ne pas traiter en présence de vent.
- Ne pas respirer les vapeurs, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas pulvériser à proximité des points d'eau (mares, cours d'eau, fossés...).
- Ne pas souffler dans les buses pour tenter de les déboucher.

Mélanges extemporanés et compatibilités

Seuls les mélanges extemporanés autorisés peuvent être utilisés. Tout mélange doit être préalablement testé.

Préparation de la bouillie

1. Vérifier le bon état du matériel de pulvérisation.
2. Avant le traitement, vérifier que le matériel d'application et de préparation de la bouillie est propre, exempt de tout résidu d'application précédente. Certains produits nécessitent un nettoyage selon une procédure particulière (se référer aux consignes du fabricant).
3. Remplir d'eau propre la cuve du pulvérisateur aux deux tiers de la quantité souhaitée.
4. Mettre en route l'agitation (celle-ci doit être modérée, afin d'éviter la formation excessive de mousse lors de la préparation de la bouillie) et la maintenir pendant toute la durée de la mise en œuvre du traitement.
5. Verser les granulés de **BERELEX 40SG** dans la cuve puis compléter avec l'eau nécessaire en maintenant l'agitation.
6. Rincer l'emballage (3 fois) et le rendre inutilisable.
7. En cas d'emballage incomplètement utilisé, le refermer et le stocker en lieu sûr.

Cultures de remplacement

L'agriculteur doit conduire la culture de remplacement selon les bonnes pratiques agricoles en tenant compte, sous sa responsabilité, de tous les facteurs particuliers

Protection de l'opérateur et du travailleur

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Application sur la culture

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :					PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE		
			PULVÉRISATEUR	LANCE ou PULVÉRISATEUR À DOS			
		TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE				
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	Réutilisables*	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel				EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL tablier ou blouse à manches longues catégorie III type PB(3)					Usages cerisier et vigne uniquement		
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)		Usages cerisier et vigne uniquement				Usages cerisier et vigne uniquement	
BOTTES certifiées EN 13 832-3		Usages cerisier et vigne uniquement	Usages cerisier et vigne uniquement	Usages cerisier et vigne uniquement		Usages cerisier et vigne uniquement	

*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales ; il doit utiliser les techniques permettant à la culture de remplacement de bénéficier des meilleures conditions de croissance.

Nos recommandations tiennent compte des informations disponibles à la date de fabrication du produit.

MISE EN OEUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES

Stockage du produit

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé, à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Application sur les fruits récoltés (banane)

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :							PROTECTION DU TRAVAILLEUR
	APPLICATION AUTOMATISÉE			APPLICATION MANUELLE				
	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION SI CONTACT cutané avec la préparation	NETTOYAGE	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION avec PULVÉRISATEUR À GÂCHETTE ou PINCEAU	NETTOYAGE		
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables*
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel	EPI vestimentaire ET EPI partiel	EPI vestimentaire ET EPI partiel				
EPI PARTIEL tablier ou blouse à manches longues catégorie III type PB(3)								
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4					Type 4	Type 4 avec capuche	Type 4 non tissée	
BOTTES certifiées EN 13 832-3								

*En cas de contact avec les fruits traités.

Immédiatement après l'application, nettoyer les EPI, se laver les mains à l'eau, prendre une douche et changer de vêtements.

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

Après l'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Elimination du produit, de l'emballage

Le réemploi de l'emballage est interdit.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à 3 reprises à l'eau claire en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Apporter à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (équipements de protections individuels) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour plus de détails, se reporter à la Fiche de Données de Sécurité.

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

- ▶ **N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.**
- ▶ **Protégez votre santé et celle de votre entourage.**
- ▶ **Surveillez les conditions météorologiques.**
- ▶ **Protégez les points d'eau.**
- ▶ **Protégez les pollinisateurs.**
- ▶ **Préservez la faune sauvage.**

D'INFOS SUR [HTTPS://PHYTEIS.FR/PHYTOPRATIQUE/](https://phyteis.fr/phytopratique/) **FLASHEZ-MOI**

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la

responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant l'exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les Autorités Compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec ce produit et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

PHILAGRO France – SAS au capital de 9 912 500 € -
RCS Lyon B 389 150 582 - Parc d'Affaires de Crécy –
10A, rue de la Voie Lactée – 69370 Saint-Didier-au-
Mont-d'Or – Tél. 04 78 64 32 64 – Fax 04 72 53 04 58
– PHILAGRO France est agréé par le Ministère de
l'Agriculture sous la référence RH02089 pour la distri-
bution de produits phytopharmaceutiques à destina-
tion des utilisateurs professionnels. Avant toute utiliza-
tion, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privi-
légiez chaque fois que possible les méthodes alterna-
tives et les produits présentant le risque le plus faible
pour la santé humaine et animale et pour l'environne-
ment, conformément aux principes de la protection in-
tégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.
Pour les usages autorisés, doses, conditions et restric-
tions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit, à
www.phytodata.com et www.philagro.fr. Annule et
remplace tout document antérieur de même nature.
01/2023